

quence, dès l'approbation du présent décret, le solde de 5 103 875 \$ compte tenu des deux versements totalisant 4 907 325 \$ déjà effectués conformément aux décrets 1622-95 et 877-96;

QUE le versement du solde de cette subvention se fasse en deux tranches:

— une première tranche de 2 756 937 \$ en octobre 1996;

— une deuxième tranche de 2 346 938 \$ en janvier 1997 après que le Musée du Québec ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget pour 1996-1997;

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser au Musée du Québec au titre de son fonctionnement pour l'exercice financier 1997-1998, sous réserve des disponibilités budgétaires, un acompte n'excédant pas la somme de 2 560 325 \$ en avril 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26545

Gouvernement du Québec

Décret 1337-96, 23 octobre 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Culture et du Patrimoine qui se tiendra à Saskatoon, Saskatchewan, les 28 et 29 octobre 1996

ATTENDU QUE l'article 3.2.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Culture et du Patrimoine se tiendra à Saskatoon, Saskatchewan, les 28 et 29 octobre 1996;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Culture et du Patrimoine qui se tiendra à Saskatoon, Saskatchewan, les 28 et 29 octobre 1996, et que celle-ci soit composée de:

madame Louise Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française;

monsieur Stephan La Roche, attaché politique, ministre de la Culture et des Communications;

madame Martine Tremblay, sous-ministre, ministère de la Culture et des Communications;

monsieur Jacques Vallée, conseiller, ministère de la Culture et des Communications;

monsieur Yvan Fortin, conseiller en relations extérieures, ministère de la Culture et des Communications;

monsieur Jean-Maurice Paradis, conseiller, secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26546

Gouvernement du Québec

Décret 1338-96, 23 octobre 1996

CONCERNANT la requête de la Ville de Jonquière relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la Ville de Jonquière soumet pour approbation les plans et devis du projet de réhabilitation d'un barrage;

ATTENDU QUE ce barrage est situé sur la rivière aux Sables, sur partie des lots 91A, 25A, 25B et 26A, rang III, du Canton de Jonquière, municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE la requérante a fait l'acquisition des droits et installations en 1914 et en a fait une reconstruction partielle dans le cadre du Programme d'infrastructures urbaine Canada-Québec en 1994;

ATTENDU QUE la crue exceptionnelle du 19 au 21 juillet 1996 a partiellement détruit ce barrage;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Réfection de la conduite forcée — Mur bajoyer — Vue en plan et coupes et détails», daté de septembre 1996, signé et scellé par Dahi Ouaras, ingénieur;

2. Un plan intitulé «Chemin d'accès, cloison droite et paroi mince — Vue en plan et coupe type», daté d'octobre 1996, signé et scellé par Jean-Guy Hotte, ingénieur;

3. Un plan intitulé «Cloison droite et paroi mince — Vue en plan et élévation amont», daté d'octobre 1996, signé et scellé par Jean-Guy Hotte, ingénieur;

4. Un plan intitulé «Cloison droite — Coupes et détails», daté d'octobre 1996, signé et scellé par Jean-Guy Hotte, ingénieur;

5. Un plan intitulé «Mur de soutènement — Extension cloison gauche et cloison gauche — Vue en plan, coupes et détails», daté d'octobre 1996, signé et scellé par Jean-Guy Hotte, ingénieur;

6. Un plan intitulé «Mur de soutènement — Vue, coupes et détails», daté d'octobre 1996, signé et scellé par Jean-Guy Hotte, ingénieur;

7. Un plan intitulé «Excavation du roc — Cloison gauche — Coupes et profils», daté d'octobre 1996, signé et scellé par Jean-Guy Hotte, ingénieur;

8. Un devis intitulé «Lot #1 — Génie civil — Réfection du barrage et de la conduite forcée», daté d'octobre 1996, signé par Martin Vachon, ingénieur;

ATTENDU QUE les plans et documents susmentionnés ont été examinés par un comité de trois ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de

l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 6 078 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26547

Gouvernement du Québec

Décret 1339-96, 23 octobre 1996

CONCERNANT la requête de la compagnie Abitibi-Price relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la compagnie Abitibi-Price soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette de reconstruire;

ATTENDU QUE ce barrage est situé sur la rivière aux Sables, sur partie des lots 21C-1 et 21C partie du rang III et lots 20-1, 14C-1 et 14C-2 du rang IV, du Canton de Jonquière, municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE la requérante possède les droits et installations depuis 1910;

ATTENDU QUE lors de la crue du 19 au 21 juillet 1996, la rivière a contourné l'ouvrage;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconstruire le barrage pour fermer les brèches et augmenter la capacité d'évacuation et la capacité de production électrique de l'ouvrage actuel;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Aménagement général», portant le numéro 011682-041D0-001-00-B-DE-0, révision «C», daté du 10 octobre 1996, signé et scellé par Essam Farag;

2. Un plan intitulé «Aménagement général — Déversoir et évacuateur de crues», portant le numéro 011682-041D0-002-00-A-DE-0, révision «C», daté du 10 octobre 1996, signé et scellé par D. Morch;